

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 19 octobre 2018

5^{ème} Commission

N° CD-2018-4-5-2

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

DAJD – service juridique

**SOLIDARITE TERRITORIALE HAUT-RHINOISE
MODIFICATION DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Résumé : Dans le cadre de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, il est proposé de modifier le règlement du Fonds de solidarité territoriale (FST), un des piliers de la politique de soutien aux territoires.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires en date du 14 septembre 2018.

Dans le cadre de la politique de Solidarité territoriale haut-rhinoise, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) a été mis en place par décision du Conseil départemental du 14 octobre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il a été transformé en Fonds de Solidarité Territoriale (FST) par la Commission permanente réunie le 8 décembre 2017 et l'enveloppe annuelle a notamment été doublée.

Afin d'améliorer le fonctionnement et la prise en compte des projets dans le cadre de ce dispositif d'aide départementale, un projet de règlement actualisé a été soumis à la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires le 14 septembre 2018.

Les modifications apportées par rapport au dispositif en vigueur actuellement portent principalement sur :

- l'extension du dispositif à toutes les formes de groupements de collectivités,
- la mise en place d'une liste limitative de dépenses non éligibles, détaillées précisément par rubriques, ne nécessitant plus de se reporter à un autre texte (Code Général des Collectivités Territoriales notamment),
- le remplacement de l'enveloppe cantonale par une enveloppe individuelle par conseiller départemental,
- le transfert possible par un conseiller départemental de tout ou partie du reliquat disponible de son enveloppe à un ou plusieurs conseillers départementaux, pour un engagement sur l'année en cours,

- la création d'un formulaire de demande de subvention unique et l'allègement des pièces demandées aux porteurs de projet,
- l'allongement du délai de validité des subventions.

Ce nouveau règlement du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) modifié entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et demeurera applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

De plus, le règlement actuel du FST ne permet pas aux conseillers départementaux qui disposent en fin d'année 2018 d'un reliquat au titre de leur enveloppe cantonale, d'en transférer tout ou partie à une autre enveloppe cantonale, pour un engagement encore en 2018.

Comme le nombre, l'importance et l'état d'avancement des projets portés par les bénéficiaires potentiels d'une subvention au titre du FST varient fortement d'un canton à l'autre, il est proposé de modifier le règlement du FST actuellement applicable pour autoriser le transfert entre enveloppes cantonales de tout ou partie des reliquats constatés au 1^{er} octobre 2018, et ainsi permettre leur affectation encore dans l'année.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de modifier le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'approuver, en conséquence, le nouveau dispositif, figurant en annexe du présent rapport,
- de préciser que ce nouveau règlement FST entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- de modifier le règlement FST actuellement en vigueur pour autoriser le transfert entre enveloppes cantonales de tout ou partie des reliquats constatés au 1^{er} octobre 2018, pour permettre leur affectation encore dans l'année en précisant que la phrase suivante est ajoutée à la fin du point 2. de l'actuel règlement :
« Toutefois, en cas de reliquat disponible au 1^{er} octobre de l'année 2018 sur une enveloppe cantonale, chacun des conseillers départementaux concernés, sur la base du montant de 50 000 € qui lui a été alloué annuellement, aura la faculté d'en transférer tout ou partie sur une ou plusieurs des autres enveloppes cantonales, en l'affectant le cas échéant à un ou plusieurs conseillers départementaux, pour un engagement dans l'année en cours. »
- de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision relative aux modifications, à la mise en œuvre et au suivi du Fonds de Solidarité Territoriale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT